

REGLEMENT DE JEU
« Couvercle fraîcheur Pedigree® »

Article 1 - Organisateur

La société Mars PF France, société par action simplifiée (SAS) au capital de 403 512 580 Euros dont le siège social est situé Boulevard des Chenêts BP 7 45550 Saint Denis de l'Hôtel, France et immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 494 887 631 (ci-après l'« Organisateur »), organise du 18/05/2008 au 30/11/2009 (23h59), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Couvercle fraîcheur Pedigree® » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 – Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, de ses partenaires et des membres de leurs familles en ligne directe.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Dépliants présents à l'intérieur des produits porteurs Pedigree® suivants :
 - Pedigree Terrines Saveurs (6 x 410g) ;
 - Pedigree Terrines Saveurs au Bœuf (4 x 410g)
 - Pedigree Terrines du terroir (3 x 410g)
 - Pedigree Mijotés du Terroir (4 x 400g))

- Page d'accueil du site Internet www.pedigree.fr

Article 4 – Dotations

Les lots mis en Jeu sont les suivants :

- 5000 couvercles fraîcheur (matière plastique, diamètre : environ 7,6 cm) d'une valeur commerciale unitaire de 1 € TTC et convenant aux produits Pedigree® en boîte de formats 400g, 405g et 410g.

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer il suffit :

- de se rendre sur la page d'accueil du site Internet www.pedigree.fr avant le 30/11/2009 (23h59)
- de cliquer sur le lien vers la rubrique « couvercles fraîcheurs » ; et
- de remplir le formulaire d'inscription en fournissant les informations demandées (informations obligatoires : civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, date de naissance)

Une fois le bulletin d'inscription rempli et validé, chaque participant est immédiatement inscrit au Jeu.

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse électronique, même adresse postale), pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription inexacte ou incomplète, et notamment toute indication d'identité ou d'adresse fautive, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il en sera de même en cas d'enregistrements multiples d'une même personne.

Article 6 – Détermination des gagnants

Les 5000 premiers inscrits gagneront un des lots mis en Jeu.

Suite à son inscription sur le site internet, le participant sera instantanément prévenu s'il a gagné ou perdu un lot qui lui est attribué.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

7.1. Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de 0,14 €TTC sur simple demande écrite avant le 15/01/2010 à l'adresse du Jeu (cachet de la poste faisant foi) :

OFFRE COUVERCLES FRAICHEUR PEDIGREE / M289 –
Sogec Gestion-91973 Courtaboeuf cedex.

Cette demande devra être accompagnée d'un RIB/RIP ainsi que **de la copie de la facture détaillant** la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. **Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.**

Ainsi, les participants disposant d'une connexion ADSL ou d'un forfait illimité, et dont la participation au Jeu n'a, de ce fait, entraîné aucun frais supplémentaire, ne pourront prétendre à aucun remboursement des frais de connexion au site Internet.

Une seule demande de remboursement par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse électronique, même adresse postale).

7.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés sur simple demande écrite, concomitante à la demande de remboursement des frais de connexion sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite avant le 15/01/2010 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Les demandes de remboursement devront être adressées en une seule fois.

Article 8 : Remise des lots

Les lots seront expédiés à l'adresse postale indiquée sur le bulletin de participation, dans un délai de 6 semaines suivant l'annonce du gain. Les lots retournés en raison d'une erreur dans

l'indication de leur adresse postale par les gagnants ne leurs seront pas renvoyés et ne seront pas remis en jeu sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Article 9 – Indisponibilité des lots

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèce, ou contre tout autre lot, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'indisponibilité des lots, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, des lots de nature et de valeur équivalente seront attribués aux gagnants, sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange ou un remboursement.

Article 10 – Règlement

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître François Lefebvre - 4, rue du Colombier – 45000, huissier de justice à Orléans.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu avant le 15/12/2009 (cachet de la poste faisant foi).

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du règlement de Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, concomitante à la demande d'envoi du règlement de Jeu, sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite avant le 15/01/2010 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Le règlement peut également être consulté gratuitement sur le site Internet www.pedigree.fr pendant toute la durée du Jeu. Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du règlement du jeu seront remboursés dans les conditions fixées à l'article 7.

Article 11 : Responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalies, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ ou logiciels stockés sur leur équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

La participation des mineurs s'exerce sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Article 12 : Force majeure

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendant de sa volonté ou de fraude, il était amené à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu ou encore à remplacer le lot gagné par un lot de valeur et de nature équivalente.

Article 13 : Fraudes

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Organisateur se réserve en tout état de cause le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve dans cette le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur ne saurait néanmoins encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

L'Organisateur a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'informations de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Article 14 - Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : Service Consommateurs Mars PF France bd des Chenats – BP7 - 45550

Saint Denis de l'Hôtel et ne sera prise en considération que dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Article 15 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au déroulement du Jeu et sont destinées uniquement à Mars PF France.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse du Jeu ou à: MARS PF FRANCE- Boulevard des Chenâts –BP7- 45 550 Saint Denis de l'Hôtel.

Les données personnelles recueillies sur le bulletin de participation sont utilisées par l'Organisateur pour les besoins du Jeu.

Sous réserve d'obtenir le consentement exprès et préalable des participants, les données collectées pourront être utilisées par l'Organisateur, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisé par l'Organisateur pour informer ses clients de ses offres et services.

Article 16- Loi applicable

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.